



CHAMPIONNATS JEUNES

Article 1 - ORGANISATION

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats jeunes de Ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.

336 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie et l'organisation géographique suivante :

Régional 1 - Régional U14, U15, U16, U17, U18 et ~~U19~~ **U20** : 156 équipes.

Régional 2 - Régional U14, U15, U16, U17, U18 et : 180 équipes.

REGIONAL 1						
Régional U14 (phase 1)	Régional U14 (phase 2)	Régional U15	Régional U16	Régional U17	Régional U18	Régional U19 U20
5 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes
REGIONAL 2						
	Régional U14 (phase 2)	Régional U15	Régional U16	Régional U17	Régional U18	
	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	

Article 2 - CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique.

- Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante ou d'une affectation à un niveau doit en faire la déclaration auprès de la Ligue par courrier recommandé. Les clubs qui refusent leur accession ou affectation après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé par le Comité Directeur et ne peuvent prétendre à une accession la saison suivante. Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur ou affectation à un niveau la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.

- Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

- Un club ne peut pas engager plus d'une équipe dans une même catégorie d'âge en championnat de ligue.

Article 3 - ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – MAINTIENS

A l'issue de chaque saison, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats de ligue restent conformes à l'article 1 du présent règlement.

Les équipes n'accédant pas ou ne rétrogradant pas, sont placées au même niveau dans la catégorie d'âge supérieure.

3.1. Catégories

Accessions – Rétrogradations – Glissements générationnels

R U14 (phase 1)

- Les équipes classées aux 4 premières places des cinq groupes + les 4 meilleurs 5^{èmes} (soit 24 équipes) intègrent le championnat U14 R1 phase 2 pour la suite de la saison.
- Le classé moins bon 5^{ème} + les équipes classées de la 6^{ème} à la 12^{ème} place des cinq groupes (soit 36 équipes) intègrent le championnat U14 R2 phase 2 pour la suite de la saison.

R1 U14 (phase 2)

- Les équipes classées aux 9 premières places des deux groupes (soit 18 équipes) intègrent le championnat U15 R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 3 dernières places des deux groupes (soit 6 équipes) sont rétrogradées dans le championnat U15 R2 pour la saison suivante.

R2 U14 (phase 2)

- Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U15 R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes (soit 21 équipes) intègrent le championnat U15 R2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 3 dernières places des trois groupes (soit 9 équipes) sont remises à disposition de leur district.

R1 U15

- Les équipes classées aux 9 premières places des deux groupes (soit 18 équipes) intègrent le championnat U16 R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 3 dernières places des deux groupes (soit 6 équipes) sont rétrogradées dans le championnat U16 R2 pour la saison suivante.

R2 U15

- Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U16 R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes (soit 21 équipes) intègrent le championnat U16 R2 pour la saison suivante.

Les équipes classées aux 3 dernières places des trois groupes (soit 9 équipes) sont remises à disposition de leur district.

R1 U16

Le premier de chaque groupe R1 U16 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U17.

Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U17.

Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.

La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres).

Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.

En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un

minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

Dans le cas où une équipe supplémentaire de la Ligue est appelée à être désignée pour accéder au championnat national U17, il n'y aura pas de match de barrage et les équipes classées premières de chacun des 2 groupes (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe) sont désignées accédantes au championnat national U17.

- Les équipes classées aux 9 meilleures places des deux groupes (hors équipe(s) accédante(s) soit 18 équipes) intègrent le championnat U17 R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 2 dernières places des deux groupes (soit 4 équipes) + le cas échéant, le moins bon 10^{ème} des deux groupes sont rétrogradées dans le championnat U17 R2 pour la saison suivante.

R2 U16

- Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U17 R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes + le meilleure 10^{ème} (soit 22 équipes) intègrent le championnat U17 R2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 2 dernières places des trois groupes (soit 6 équipes) + les 2 moins bons classés 10^{èmes} des trois groupes sont remises à disposition de leur district.

R1 U17

- Les équipes classées aux 9 premières places des deux groupes (soit 18 équipes) intègrent le championnat U18 R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 3 dernières places des deux groupes (soit 6 équipes) sont rétrogradées dans le championnat U18 R2 pour la saison suivante.

R2 U17

- Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U18 R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes (soit 21 équipes) intègrent le championnat U18 R2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 3 dernières places des trois groupes (soit 9 équipes) sont remises à disposition de leur district.

R1 U18

Le premier de chaque groupe R1 U18 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U19.

Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U19.

Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.

La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres).

Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.

En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

- Les équipes classées aux 9 meilleures places des deux groupes (hors équipe accédante soit 18 équipes) intègrent le championnat ~~U19-R1~~ **U20** pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 2 dernières places + le moins bon 10^{ème} des deux groupes (soit 5 équipes) disparaissent du schéma des compétitions régionales jeunes.

R2 U18

- Les équipes classées aux 3 premières places des trois groupes (soit 9 équipes) intègrent le championnat ~~U19-R1~~ **U20 R1** pour la saison suivante.
- Les autres équipes sortent du schéma des compétitions régionales jeunes.

Lorsqu'une équipe d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède.

Une équipe a la possibilité de remplacer une autre équipe du même club dans le jeu des montées et descentes.

R1 U19-U20

Le titre de champion U20 R1 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale des Play Off, lors de la phase finale.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour au cours de la phase régulière.

Le gagnant de la finale accèdera en Championnat Régional 3 Senior. Dans l'hypothèse où cette équipe est empêchée d'accéder en R3 Senior ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe perdante de la finale qui accèdera en Championnat R3 Senior.

Le club U20R1 ne pourra accéder en SENIORS R3 la saison suivante qu'à condition :

- d'avoir une équipe sénior engagée en saison N+1 dans le championnat Régional 2 au minimum**
- Une équipe U20 ne peut pas remplacer une équipe R3 séniors dans le jeu des montées descentes.**

Les équipes se rencontrent par matchs aller et retour au cours de la phase régulière.

La phase finale se dispute par élimination directe. En cas de résultat nul, l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée.

La phase finale du championnat sera composée comme suit :

- Play Off : Tour de cadrage, Quarts de finales, demi-finales et finale.**
- Play Down : Journée 1, Journée 2.**

Les équipes se rencontreront par match sec.

Play Off :

Participeront au tour de cadrage des Play Off, les 2 moins bonnes équipes classées 3ème.

Participeront aux quarts de finales :

- Les 6 équipes classées de la 1ère à la 2^{ème} place incluse de chacun des trois groupes à l'issue de la phase régulière.**
- La meilleure équipe classée 3ème**
- L'équipe vainqueur du tour de cadrage des Play Off.**

Participeront à la demi-finale, les 4 équipes vainqueurs de la journée 2 des Play Off. Les 2 équipes vainqueurs seront qualifiées pour disputer la finale.

Le vainqueur de la finale accède en R3

Play Down :

Participeront à la journée 1 des Play Down les 12 équipes classées de la 6^{ème} place à la 9^{ème} place incluse de chacun des trois groupes à l'issue de la phase régulière.

Les équipes classées de la 10^{ème} à la 12^{ème} place quittent les compétitions régionales jeunes + les 6 équipes éliminées en J1 des Play Down.

Participeront à la journée 2 des Play Down :

- Les 6 équipes classées de la 4^{ème} à la 5^{ème} place incluse de chacun des trois groupes à l'issue de la phase régulière.

- Les 6 équipes vainqueurs lors de la journée 1 des Play Down.

3.2. Rétrogradations :

Si une équipe est reléguée du Championnat National U19, elle sera intégrée en R1 U18.

Si une équipe est reléguée du Championnat National U17, elle sera intégrée en R1 U18.

Les descentes des championnats R1 et R2 peuvent être augmentées en fonction du nombre d'équipes reléguées du championnat National en R1 ou tout cas de figure augmentant le nombre de relégation.

3.3. Maintiens générationnels

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation dans la catégorie d'âge inférieure. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

En tout état de cause le dernier classé d'un groupe ne pourra être repêché.

3.4. Cas Particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions figurant au présent règlement, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 1, il sera alors procédé à une ou des accession(s) supplémentaire(s).

Pour les cas non prévus, hors décision de justice s'imposant à la LGEF ou l'acceptation d'une proposition de conciliation, la Commission Régionale des Compétitions a toute compétence pour décision, décision qui devra être validée par le Bureau ou le Comité Directeur.

La Commission Régionale des Compétitions se réserve la possibilité de modifier la composition du championnat U19R1 en fonction du nombre d'engagement.

Article 4 - COMPOSITION

La composition des championnats est la suivante :

R U14 (phase 1)

60 équipes qui sont réparties en 5 groupes de 12.

➤ 21 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Lorrain.

➤ 21 meilleures équipes du championnat U13 D1 du territoire Alsace.

➤ 18 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Champagne Ardenne.

Les équipes sont désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

Obligations d'encadrement :

En 2025/2026, pour accéder en U14 R, les équipes devront :

- être encadrées par un éducateur diplômé au minimum du CFI U13. Cet éducateur devra participer à l'accompagnement organisé par la Ligue et les Districts.

A partir de la saison 2026/2027, pour accéder en U14 R les équipes devront :

- être encadrées par un éducateur diplômé au minimum du DF Coach Jeunes ou DF Responsable Ecole de Foot. Cet éducateur devra participer à l'accompagnement organisé par la Ligue et les Districts.

A défaut de satisfaire à ces exigences, l'équipe U13 D1/Interdistrict ne pourra pas accéder au championnat U14 Régional.

R1 U14 (phase 2)

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

➤ Les équipes classées aux 4 premières places des cinq groupes + les 4 meilleurs 5^{èmes} (soit 24 équipes) intègrent le championnat U14 R1 phase 2 pour la suite de la saison.

R2 U14 (phase 2)

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

➤ Le classé moins bon 5^{ème} + les équipes classées de la 6^{ème} à la 12^{ème} place des cinq groupes (soit 36 équipes) intègrent le championnat U14 R2 phase 2 pour la suite de la saison.

R1 U15

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

➤ 18 équipes issues du championnat U14 R1 de la saison précédente.
➤ 6 accessions du championnat U14 R2.

R2 U15

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

➤ 21 équipes issues du championnat U14 R2 de la saison précédente.
➤ 6 équipes rétrogradées du championnat U14 R1.
➤ 9 accessions des championnats U14 District/Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne). Les équipes sont désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U16

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

➤ 18 équipes issues du championnat U15 R1 de la saison précédente.
➤ 6 accessions du championnat U15 R2.

R2 U16

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

➤ 21 équipes issues du championnat U15 R2 de la saison précédente.
➤ 6 équipes rétrogradées du championnat U15 R1.
➤ 9 accessions des championnats U15 District/Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne). Les équipes sont désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U17

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

➤ 18 équipes issues du championnat U16 R1 de la saison précédente.
➤ 6 accessions du championnat U16 R2.

R2 U17

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

➤ 22 équipes issues du championnat U16 R2 de la saison précédente.

- 5 équipes rétrogradées du championnat U16 R1.
- 9 accessions des championnats U16 District/Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne). Les équipes sont désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U18

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

- 18 équipes issues du championnat U17 R1 de la saison précédente.
- 6 accessions du championnat U17 R2.
- Les équipes participantes au Championnat National U17, pourront sur demande écrite avant le 30 juin, engager une équipe en U18 R1 la saison suivante en cas de maintien dans le Championnat National U17.

L'application de cette disposition n'entraînera pas de relégations supplémentaires immédiates. Par conséquent, si un groupe de R1 U18 se devait de comporter plus de 12 équipes au cours d'une saison, il sera procédé à une ou des relégations supplémentaires nécessaires en fin de saison.

R2 U18

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 21 équipes issues du championnat U17 R2 de la saison précédente.
- 6 équipes rétrogradées du championnat U17 R1.
- 9 accessions des championnats U17/U18 District/Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne). Les équipes sont désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U19-U20

~~36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.~~

- ~~➤ 18 équipes issues du championnat U18 R1 de la saison précédente.~~
- ~~➤ 9 équipes issues du championnat U18 R2.~~
- ~~➤ 9 places disponibles sur inscription pour les équipes ayant évolué dans les championnats de U18 D1 et U18 Interdistricts) (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne). Possibilité d'inscription libre, sur demande écrite avant le 30 juin, en fonction du nombre d'engagement afin de faire en sorte de proposer une composition de 3 groupes de 12 équipes.~~

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- **8 équipes qualifiées lors de la journée 1 des Play off de la phase finale**
- **6 équipes vainqueurs lors de journée 2 des Play down de la phase finale**
- **7 équipes issues du championnat U18 R1 de la saison précédente.**
- **6 équipes issues du championnat U18 R2.**
- 9 places disponibles sur inscription pour les équipes ayant évolué dans les championnats de U18 D1 et U18 Interdistricts) (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne). Possibilité d'inscription libre, sur demande écrite avant le 30 juin, en fonction du nombre d'engagement afin de faire en sorte de proposer une composition de 3 groupes de 12 équipes.

La Commission Régionale des Compétitions peut modifier la composition du championnat U19 **20** R1 en fonction du nombre d'engagement.

La proposition de composition de tous les groupes des championnats de Ligue jeunes par la Commission Régionale des Compétitions devra intervenir au plus tard le 17 juillet pour validation par le Bureau ou Comité Directeur, laquelle validation donne à ces compositions un caractère définitif.

Par la suite,

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LGEF peut conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

Le club supplémentaire concerné sera intégré au groupe géographique déterminé par le Bureau ou Comité Directeur sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

- lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision règlementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LGEF peut conduire cette dernière à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes géographiques, décidée par le Bureau ou Comité Directeur sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée :

- les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

- cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par l'article 1 ci-dessus, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégations en moins en division inférieure que d'équipes manquantes.

Article 4 bis – DISPOSITION PARTICULIERE

Un club, dont l'équipe évoluant en Championnat National U17 se maintient, et dont une équipe intègre le championnat U17 R1, conformément aux dispositions prévues à l'article 3.1 du présent règlement, pourra sur demande écrite avant le 30 juin, engager une équipe en U16 R1 la saison suivante, en remplacement de l'équipe devant intégrer le championnat U17 R1.

L'application de cette disposition n'entraînera pas de relégations supplémentaires immédiates. Par conséquent, si un groupe de R1 U16 se devait de comporter plus de 12 équipes au cours d'une saison, il sera procédé à une ou des relégations supplémentaires nécessaires en fin de saison.

Article 5 – INSTALLATIONS SPORTIVES

DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlementaires en vigueur ainsi qu'aux exigences du règlement des terrains et installations sportives de la FFF et du Référentiel de la sécurité des rencontres de la FFF.

Lorsque l'installation sportive principale, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voit son classement (ou son classement d'éclairage) expirer en cours de saison, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée.

2. Si un club désire jouer sur l'installation classée d'un autre club de la LGEF, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire des installations, et obtenir l'accord de la Commission, après avis de la CRTIS.

3. Les clubs qui mentionnent des installations sportives sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.
4. En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition.
Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière, sur avis de la CRTIS.
5. Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.
6. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.
7. Les matchs de championnat peuvent être précédés d'un match autorisé par la LGEF (sauf lever de rideau de niveau national).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Par dérogation au Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF, les clubs qui s'engagent dans les différents championnats doivent disposer pleinement des installations suivantes :

A. REGIONAL 1

1. Une installation classée par la FFF en niveau T5 minimum.
2. Il est recommandé de disposer d'une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée en niveau E6 minimum.
3. Pour la mise en conformité des installations sportives consécutives à une accession en R1, une dérogation, d'une saison, peut être accordée aux clubs promus.
En l'absence de mise en conformité à cette échéance, les clubs ne pourront être maintenus.
4. Les travaux nécessaires à la mise en conformité exigée pour une accession devront être prévus de manière anticipée et au plus tard dès connaissance de l'accession. Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité doit être effectuée et transmise pour avis préalable à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.

B. REGIONAL 2

1. Une installation classée par la FFF en niveau T6 minimum. En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau T6 minimum.
2. Il est recommandé de disposer d'une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée en niveau E6 minimum.
3. Un club n'ayant pas d'installation classée au minimum en niveau T6 n'est pas accepté en R2.

Article 6 - CALENDRIERS et TERRAINS

Calendriers

Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions.

Le début des matches de championnat est fixé, tant pour le cycle « aller » que pour le cycle « retour » par la commission des Compétitions

Les calendriers bruts par catégories et groupes sont élaborés par la commission compétente et diffusés sur le site internet de la LGEF et envoyés par mail officiel aux clubs concernés.

Les clubs retourneront, pour la date limite fixée, les calendriers rectifiés à la commission compétente, avec la production des accords de l'adversaire si nécessaire. La commission vérifiera et validera ces calendriers. Il est évident que la commission a tout loisir à refuser des demandes qui ne seraient pas cohérentes

- Les rencontres jeunes pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :

* Samedi après-midi entre 13h30 et 18h30,

* Dimanche à partir de 10h jusqu'à 14h30.

- Les rencontres jeunes des championnats R1 nécessitant le déplacement d'une équipe d'au moins 200 kms (trajet aller), sont fixées par défaut au samedi 15h, modifiable avec accord des deux clubs.

Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS.

L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.

Pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club demandeur aura l'obligation de l'adresser via la procédure Footclubs, au minimum dix jours francs avant la date prévue.

Le club adverse est notifié via Footclubs et par email de cette décision sauf si la demande porte uniquement sur un changement d'installation.

Si la demande porte uniquement sur un changement d'installation, seul le centre de ressources gestionnaire du match sera notifié par mail pour traitement.

La commission compétente statuera sur la recevabilité de la demande.

Un droit de report, fixé dans les dispositions financières annexées, sera débité au club demandeur.

Spécificités

Les commissions pourront disposer de tous les samedis et dimanches, ainsi que des jours fériés.

En outre, ces commissions pourront disposer, en cas de besoin, des jours fériés tombant en semaine, à la condition qu'un tel jour férié soit précédé et suivi d'un jour de repos.

Article 7 - DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des matches

Durée des rencontres pour les compétitions régionales :

- ~~U49~~ **20** 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U18 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U17 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U16 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U15 2 x 40 minutes Ballon n° 5
- U14 2 x 40 minutes Ballon n° 5

Article 8 - QUALIFICATIONS

a) Compétitions de Ligue U49 20

Les joueurs doivent être licenciés **U20**, U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des règlements généraux de la FFF.

b) Compétitions de Ligue U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

c) Compétitions de Ligue U17

Les joueurs doivent être licenciés U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

d) Compétitions de Ligue U16

Les joueurs doivent être licenciés U16 et U15.

Les joueurs licenciés U14 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

e) Compétitions de Ligue U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

f) Compétitions de Ligue U14

Les joueurs doivent être licenciés U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

Article 9 - EQUIPES SUPERIEURES

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

Pour un joueur U19 : le championnat National U19 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 ~~U19~~ **U20** qui est supérieur au championnat U19 District.

Pour un joueur U18 : le championnat National U19 est considéré comme étant supérieur aux championnats R1 U18/~~U19~~ **U20** qui sont supérieurs au championnat R2 U18 qui est supérieur aux championnats U19 et U18 District.

Pour un joueur U17 : le championnat National U17 est considéré comme étant supérieur aux championnats R1 U17/U18 qui sont supérieurs aux championnats R2 U17/U18 qui sont supérieurs aux championnats U18 et U17 District.

Pour un joueur U16 : le championnat National U17 est considéré comme étant supérieur aux championnats R1 U16/U17 qui sont supérieurs aux championnats R2 U16/U17 qui sont supérieurs aux championnats U17 et U16 District.

Pour un joueur U15 : les championnats R1 U15/U16 sont considérés comme étant supérieurs aux championnats R2 U15/U16 qui sont supérieurs aux championnats U15 et U16 District.

Pour un joueur U14 : les championnats R1 U14/U15 est considéré comme étant supérieurs aux championnats RU14(1^{ère} phase) U14 R2/U15R2 et qui sont supérieurs aux championnats U15 et U14 District.

Pour un joueur U13 : le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U14 qui est supérieur aux championnats U13 et U14 District (sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13).

Article 10 - NOMBRE DE JOUEURS « MUTATION »

Conformément à l'article 160.1 des Règlements Généraux de la FFF, dans tous les championnats régionaux des catégories U14 à U18, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

Pour le championnat régional ~~U19~~ **U20**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.

La commission régionale des compétitions se réserve la possibilité d'étudier tout cas particulier et se saisira des éventuelles demandes de dérogation.